

INDICATEURS IMMO		PRIX IMMO M ² >		ASSURANCE VIE >		SICAV ET FCP >		EMPRUNTS ÉTATS	
IRL	125,15 (+0,57%)	AIX-EN-PROVE...	4 699 €	DYNAVIE (CAPMA & CAPMI M...	3,33	1 AN		FR	0,89%
ICC	1648	AMIENS	2 199 €	DYNAVIE (CAPMA & CAPMI M...	3,27	ACTIONS FRANCE G...	+18,51%	ALL	0,31%
BT.01	881,4 (-0,06%)	ANGERS	2 470 €	ENTRAID'ÉPARGNE CARAC (...)	3,00	ACTIONS FRANCE PE...	+23,99%	US	2,31%
		BESANÇON	2 025 €	ÉBÈNE (SOGÉCAP SOCIÉTÉ ...)	2,45	ACTIONS ZONE EUR...	+18,24%		

Conseils en Bourse et Placements > Placements > Assurance vie > La garantie plancher, ou comment protéger ses héritiers en cas de moins-value

protéger ses héritiers en cas de moins-value



ASSURANCE VIE Par Édouard Michot
Publié le 20/02/2021 à 18:07 - Mis à jour le 20/02/2021 à 18:07

Lorsque vous investissez en unités de compte, votre épargne est soumise aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse. Afin de couvrir les bénéficiaires de votre contrat contre ce risque de perte, des assurances vie proposent ce que l'on appelle la garantie plancher. Édouard Michot, président d'Assurancevie.com, fait le point.

L'assurance vie est un contrat d'épargne avant tout pour soi-même. Elle permet de se constituer un capital et de le valoriser au fil du temps, dans un cadre fiscal avantageux.

A LIRE AUSSI

Publié le 12/01/2021
Assurance vie : les rendements 2020 des fonds en euros

Publié le 16/02/2021
Assurance vie en euros : combien a rapporté votre contrat en 2020 ?

Publié le 21/11/2020
Rachat, primes : parlez-vous le jargon de l'assurance vie ?

Pour cela, l'assurance vie laisse le choix entre différents supports d'investissement : le **fonds en euros, qui représente en quelque sorte le matelas de sécurité**, et les **unités de compte**, pour lesquelles à l'inverse le capital n'est pas garanti. Toutefois, si elles comportent une prise de risque plus élevée, ces dernières affichent en parallèle des perspectives de performance à moyen/long terme bien plus attractives.

Et comme on le sait, en matière d'épargne, la diversification a du bon. Donc selon votre profil investisseur, votre horizon de placement, vos objectifs et vos projets, il est bien souvent pertinent de se laisser tenter par **une répartition entre fonds en euros**

et **unités de compte**.

S'assurer contre une baisse des marchés

Mais peut-être vous demandez-vous ce qu'il se passerait si vous veniez à disparaître alors que l'évolution de votre contrat est à la baisse ? En cas de décès, vous avez effectivement prévu la transmission de votre capital placé en assurance vie au profit des **personnes désignées dans la clause bénéficiaire**. Mais si votre contrat est en moins-value, cela veut dire qu'elles percevront moins que ce que vous escomptiez... Rassurez-vous, ce cas de figure peut être anticipé.

En effet, certains contrats d'assurance vie prévoient ce qu'on appelle **une garantie plancher**. Celle-ci permet de protéger **vos héritiers** lorsque vous investissez en unités de compte. Ainsi, même si le jour de votre décès votre contrat est en perte, grâce à la garantie plancher vos bénéficiaires percevront au minimum le montant du capital que vous aviez versé sur votre contrat net des **éventuels frais d'entrée**.

Prenons un exemple : Une personne souscrit un contrat d'assurance vie pour un montant de 50.000 euros avec 0% de frais d'entrée. Cette somme est répartie à 50% sur un fonds en euros et à 50% sur des unités de compte. Quelques années plus tard, le souscripteur décède subitement. Au même moment, les marchés financiers ont chuté et la part en unités de compte de son contrat a perdu de la valeur. Initialement de 25.000 euros, celle-ci ne vaut plus que 20 000 euros...

Schématiquement, la valeur totale du contrat au moment du décès est d'un peu plus de 45.000 euros (avec les intérêts acquis sur le fonds en euros). C'est donc la somme que devraient recevoir les bénéficiaires désignés en cas de décès. Mais grâce à la garantie plancher, ceux-ci hériteront bien des 50.000 euros initialement versés.

Une garantie incluse ou optionnelle

Certains contrats d'assurance vie prévoient automatiquement la garantie plancher. D'autres laissent le choix au souscripteur d'opter pour cette garantie complémentaire. Cette option devient alors payante. Vous l'aurez bien compris, elle n'a d'intérêt que si vous investissez sur des unités de compte, pour lesquelles il y a un risque de moins-value.

Pour donner deux illustrations concrètes à ces propos, le contrat Evolution Vie, assuré par Aviva Vie et distribué par Assurancevie.com, prévoit automatiquement cette garantie complémentaire en cas de décès. Elle n'engendre pas de coût supplémentaire puisqu'elle est incluse dans les frais de gestion du contrat, qui sont de 0,60% par an. Elle intervient en cas de décès de l'assuré avant son 75^e anniversaire.

Si la valeur de la totalité de l'épargne au moment du décès est inférieure au cumul des versements (déduction faite des éventuels rachats), l'assureur prend automatiquement à sa charge la différence, dans la limite de 300.000 euros.

De son côté, le contrat Puissance Avenir, géré par Suravenir, offre la possibilité lors de la souscription d'opter pour une garantie plancher valable jusqu'au 75^e anniversaire de l'assuré. Le capital versé au titre de cette garantie ne pourra pas dépasser 100.000 euros. Son coût est calculé selon l'âge de l'assuré et en fonction du «capital sous risque». Cela signifie que tant que le contrat est en plus-value, aucuns frais supplémentaires ne sont prélevés. Si le contrat est en moins-value, une cotisation est calculée sur le montant de cette perte tant que celle-ci dure.

Notez, qu'au moment de la souscription d'un contrat Puissance Avenir, il est également possible d'opter pour une autre formule de prévoyance, non liée au risque de perte en capital des unités de compte : la garantie complémentaire en cas de décès accidentel. Celle-ci permet de doubler le capital transmis dans la limite de 500.000 euros en cas de décès par accident avant vos 75 ans. Son coût est de 0,14% HT par an des fonds gérés.